



## **Athlétique Sport Aixois** **Circulaire financière du 1<sup>er</sup> novembre 2015**

### **1- Les frais de déplacement en compétitions officielles**

D'une façon générale, le club organise les modes de transport pour les compétitions (car, minibus, train). Il prend en charge ces frais de transport, sauf cas particuliers à signaler au secrétariat général 1 semaine auparavant ou, à défaut, à son entraîneur qui transmettra.

En ce qui concerne l'utilisation des minibus pour les compétitions, il est impératif de réserver ces minibus auprès du secrétariat général en précisant la date de réservation au moins 1 semaine auparavant.

Dans le cas où le transport n'est pas organisé par le club, les personnes sont autorisées à utiliser leur véhicule personnel après accord auprès des entraîneurs et sous contrôle des responsables de la commission technique.

Dans ce cas, les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base des informations données par « Mappy ».

### **2- Les frais de déplacement pour les entraîneurs et dirigeants**

Les entraîneurs et dirigeants se déplaçant pour le compte du club peuvent bénéficier de la directive des impôts permettant de réduire ces frais en en faisant mention sur la déclaration fiscale (0.308 € du kilomètre pris en charge par l'Etat à 66 %, pour l'année 2015)

Ces entraîneurs et dirigeants devront donner le détail de ces déplacements sur papier libre au Président ou à la trésorière du club.

Le club établira alors une attestation qui devra être jointe à la déclaration d'impôts (mentionner la somme déclarée à la ligne UF). Ces frais doivent être justifiés et constatés dans la comptabilité de l'association.

### **3- Les frais de déplacement en compétition officielle « sur inscription »**

Il s'agit essentiellement des championnats de France vétérans et des critériums nationaux vétérans ; d'autres compétitions « sur inscription » pourront aussi y être assimilées. Il n'y a aucune prise en charge de ces frais par le club.

#### **4- Hébergement - repas pour les compétitions officielles.**

Pour les compétitions officielles, les hébergements sont prévus et pris en charge par le club.

Pour les compétitions se déroulant sur une journée, les athlètes prendront en charge leur repas.

Pour les compétitions se déroulant sur deux journées ou plus, le club prendra en charge et organisera les repas du soir, ce qui sous-entend que le repas du midi reste à la charge de l'athlète, sauf cas exceptionnel précisé dans la convocation.

#### **5- Mode de paiement**

Tous les remboursements et autres paiements se feront par virement bancaire. Pour cela, les intéressés transmettront un RIB à la trésorière.

Les pièces justificatives sont à transmettre directement et impérativement à la trésorière.

#### **6- Contraventions avec un véhicule du club**

Dans le cadre d'un procès-verbal lié à l'utilisation d'un véhicule du club, (infraction au code de la route), le conducteur devra prendre en charge l'amende et éventuellement le retrait de points si le législateur exige de connaître le nom du conducteur.